



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

ARRÊTÉ

portant mise à la consultation du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société VIRTUO MONTCHANIN SCI pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Torcy

DCL-BRENV-2024- 058-1

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, art. L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-24, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques n° 1510, 2910, 2925, 1185,

Vu la demande du 19 décembre 2023 et complétée le 23 février 2024, formulée par la société Virtuo Montchanin SCI dont le siège social est situé 2-22 place des vins de France – 75012 Paris, concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Torcy, en zone d'activités Coriolis,

Vu le rapport, en date du 26 février 2024, de l'inspection des installations classées,

Vu les pièces jointes à la demande,

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source sont les communes de Torcy, Montchanin, Ecuisses et Le Breuil, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une consultation publique dans les communes de Torcy, Montchanin, Ecuisses et Le Breuil, pendant 4 semaines minimum :

du 15 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 - A partir de la date d'ouverture de la consultation du public, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé aux mairies de Torcy, Montchanin, Ecuisses et Le Breuil, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans la mairie de Torcy aux jours et heures d'ouverture au public, dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Les observations pourront également être adressées au préfet par lettre, (bureau de la réglementation et des élections) ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 - L'avis au public sera affiché deux semaines avant le début de la consultation du public dans la mairie de Torcy, commune d'implantation, et les communes de Montchanin, Ecuisses et Le Breuil, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet.

Cette opération sera effectuée à la diligence des maires qui devront certifier de l'accomplissement de cette formalité. Dans ce même délai, l'avis sera également inséré, aux frais du demandeur dans «Le Journal de Saône-et-Loire» et «l'Exploitant Agricole» et publié sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).


ARTICLE 4 - Les conseils municipaux de Torcy, Montchanin, Ecuisses et Le Breuil devront formuler leur avis sur le projet par voie de délibération qui sera communiquée au préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 - Le registre de consultation sera clos par le maire de Torcy, et transmis au préfet en y annexant les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 - La demande susvisée fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 - Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Torcy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à MACON, le **27 FEV. 2024**
Le Préfet,

Pour le préfet
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

Agnès CHAVANON